

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

La maternité, nos maternités

Rommelaere, Claire

Published in:

La maternité, autrement

Publication date:

2013

Document Version

le PDF de l'éditeur

[Link to publication](#)

Citation for pulished version (HARVARD):

Rommelaere, C 2013, La maternité, nos maternités. dans C Rommelaere & L Ravez (eds), *La maternité, autrement: Un bébé pour une autre, un bébé toute seule, un bébé avec une autre femme*. Presses universitaires de Namur, Namur, pp. 5-10.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

Introduction

La maternité, nos maternités

Claire Rommelaere

Chercheur au CIDES (Narilis)¹ et assistante en droit
Université de Namur

Maternité. Quels représentations, fantasmes, craintes et espoirs ce simple mot ne draine-t-il pas ? Pourtant, parler de maternités, au pluriel, serait plus exact : chaque maternité de chaque femme se distingue de toutes les autres. Toutes les maternités sont *autres*... Dans ce contexte, qu'est-ce que « La maternité autrement » ?

« La maternité autrement » s'écarte de nos images d'Épinal et de nos contes de fées : un homme et une femme se marient et ont — à eux deux, cela va sans dire — de nombreux enfants. D'une manière générale, les exceptions à ce modèle s'avèrent aujourd'hui plus nombreuses que ses applications, mais le présent ouvrage a choisi d'étudier trois types de maternité qui suscitent encore de vifs débats de société : la maternité pour autrui, en solo ou avec une autre femme. Quels que soient nos convictions personnelles et aprioris, les textes ici réunis offrent une belle occasion de questionner nos représentations de la maternité.

Laurent Ravez, initiateur des rencontres qui ont abouti au présent ouvrage, pose le cadre général de la réflexion en insistant notamment sur l'importance de justifier les jugements moraux. Une telle justification s'avère non seulement possible mais aussi nécessaire, sous peine de confondre jugement moralisateur et réflexion éthique. En aidant le lecteur par de nombreux exemples, Laurent Ravez ne ménage pas ses peines pour nous initier au raisonnement éthique et nous permettre ainsi d'appréhender avec finesse les écrits des autres auteurs.

Dans la droite ligne de cette introduction, les *outils pour penser* de Françoise Cailleau nous aident à combattre la *pensée paresseuse*, celle qui s'empare insidieusement de nous face à ce que nous ne connaissons pas. La démarche

¹ Les membres du Centre Interdisciplinaire Droit, Éthique et Sciences de la Santé sont également membres du Namur Research Institute for Life Sciences.

initée par cette auteure trouve à s'appliquer à l'ensemble de l'ouvrage : celui-ci vise en effet à développer des outils pour penser, sans militer ni condamner.

Françoise Cailleau nous éclaire également sur ce qui rassemble les maternités évoquées dans les différents textes : la *visibilité* d'une maternité particulière. Contrairement aux couples hétérosexuels qui recourent aux techniques de procréation médicalement assistée (PMA), une maman seule, deux mamans ou une maman qui n'a pas été enceinte se voient en effet dans l'impossibilité pratique d'imiter notre modèle traditionnel. C'est donc à plus forte raison qu'elles le remettent en cause, presque malgré elles.

En effet, si la démarche est volontaire, son moteur n'en est pas pour autant militant. À l'origine de ces maternités particulières, il y a d'abord un désir d'enfant et une grande souffrance. Annick Delvigne, qui nous livre une partie de son expérience en centre de PMA, le rappelle : aussi perfectionnées que soient les techniques, elles restent un moyen au service de personnes en souffrance.

Une souffrance qui ne légitime cependant pas toutes les pratiques. En décrivant le travail de l'équipe pluridisciplinaire d'un centre de PMA, Annick Delvigne apaise les craintes du « tout possible, tout permis ». Parce qu'une utilisation non réfléchie des techniques de PMA pourrait être préjudiciable pour l'enfant à venir, les professionnels des centres de PMA ont élaboré des guidelines et évaluent chaque demande de façon individuelle, avec professionnalisme et humanité.

Outre son expérience pratique, Annick Delvigne expose avec beaucoup de finesse les résultats d'études scientifiques concernant le devenir d'enfants nés d'une gestation pour autrui ou élevés sans père, par une femme seule ou par un couple de femmes. Ces études ont le mérite d'essayer d'analyser la réalité pour la confronter aux intuitions premières. S'opposer à toute nouvelle forme de parentalité au nom de *l'intérêt de l'enfant* sans s'interroger sur le bien-être des enfants concernés revient à se contenter de la *pensée paresseuse* décrite par Françoise Cailleau. Une telle position de principe présente en outre l'effet pervers de renoncer à récolter des données concrètes permettant de légitimer, mais aussi de dénoncer, certaines pratiques.

Notons que l'argument de l'intérêt de l'enfant est invoqué dans des contextes très variés. La Cour constitutionnelle belge vient en effet de s'en servir pour justifier l'établissement d'une double filiation homosexuelle : l'enfant était le fruit du projet parental de deux femmes mariées et devait être adopté, après sa naissance, par la femme de sa mère biologique, mère légale par le simple fait de

l'accouchement. Cette dernière refusa toutefois le consentement à l'adoption, suite au divorce du couple. La question fut alors posée à la Cour constitutionnelle de savoir si la règle empêchant l'adoption en raison d'un tel refus ne violait pas, dans ce contexte, les droits fondamentaux de l'enfant et de la candidate à l'adoption. La Cour répond par l'affirmative : « L'intérêt potentiel de l'enfant à bénéficier d'un double lien de filiation juridique l'emporte en principe sur le droit de la mère de refuser son consentement à l'adoption par la femme avec laquelle elle était mariée, qui avait engagé avec elle un projet de coparentalité avant la naissance de l'enfant et l'avait poursuivi après celle-ci, dans le cadre d'une procédure d'adoption »². L'intérêt de l'enfant semble ici consister en l'établissement de la filiation envers ceux qui l'ont voulu et attendu, sans que cette interprétation puisse être généralisée.

En outre, plusieurs recherches, dont certaines seront expliquées en détails dans différentes contributions à cet ouvrage, tordent le cou au préjugé selon lequel l'enfant élevé par une mère seule ou par un couple homosexuel se développerait moins bien. Une phrase de l'un de ces chercheurs, découverte par hasard au gré de mes lectures, vaut la peine d'être méditée : « Le nombre de fois où vous dînez à table avec vos enfants est un meilleur indicateur de ce qu'ils vont devenir que le nombre ou le sexe des parents à la table du dîner »³.

Cela dit, pour autant qu'ils justifient leurs allégations en dépassant par exemple l'affirmation de principe du tort causé à l'enfant, les opposants aux nouvelles maternités complexifient le débat et obligent dès lors chacun à interroger ses positions, à se remettre en question pour analyser son propre raisonnement.

Les discours religieux, car ils sont pluriels, sont sans doute les discours opposants les plus connus. Walter Lesch propose dès lors une analyse des discours religieux concernant la gestation pour autrui. Que nous soyons croyants ou non, certaines de nos valeurs puisent en effet leur source dans des traditions religieuses et, dans nos contrées, essentiellement dans la tradition catholique. Conscient de la distribution facile des rôles entre les religieux conservateurs et les laïcs progressistes, l'auteur s'évertue à présenter de manière claire et nuancée

² C.C., 12 juillet 2012, n° 93/2012.

³ P. DREXEL, *Raising Boys without Men: How Maverick Moms Are Creating the Next Generation of Exception Men*, U.S. Rodale, 2005, p. 10 : « The number of times you eat dinner with your kids is a better guide to how well they'll turn out than the number or gender of the parents at dinner table », cité et traduit par G. FAURE, *Un bébé toute seule ?*, Paris, Flammarion, 2008, p. 167.

des arguments issus de traditions religieuses qui nous offrent, elles aussi, des *outils pour penser*. Beaucoup d'auteurs du présent ouvrage mentionnent d'ailleurs des récits bibliques de maternité de substitution, Walter Lesh exposant lui-même une audacieuse comparaison entre la gestation pour autrui et la grossesse de la Sainte Vierge. Si ces récits bibliques ne peuvent suffire à fonder une argumentation convaincante en faveur de la gestation pour autrui, ils démontrent au moins que le fait de porter un enfant pour une autre femme n'est pas un pur produit de notre société occidentale actuelle.

De manière plus générale, la référence à *la nature* est fréquemment citée pour s'opposer à toute forme de « maternité autrement ». Tous les auteurs soulignent cependant que notre modèle familial traditionnel n'a rien de naturel mais relève, au contraire, d'un choix culturel. Comment expliquer, sinon, que ce modèle ne se retrouve pas partout, de tous temps et chez toutes les espèces animales ?

C'est précisément parce que notre modèle familial relève d'un choix culturel qu'il est possible de s'en départir...et que ce n'est pas facile, comme le montre Martine Gross dans son analyse des termes d'adresse au sein des couples lesbiens: *deux mamans* ou *deux parents* ? Se présenter comme *deux parents* permet de rejoindre le modèle traditionnel, tandis qu'être *deux mamans* revient à s'en démarquer. Or, l'auteure explique notamment que la compagne de la mère biologique et légale⁴ trouve plus difficile de se considérer comme une *maman* lorsque le géniteur est connu, et ce même s'il ne s'implique pas dans le quotidien de l'enfant. Comme si l'existence d'un donneur connu venait réimposer le modèle traditionnel, déniait à la compagne de la mère biologique la possibilité d'être une *maman* elle aussi.

Cette « difficulté à penser la pluri-parentalité » illustrée par Martine Gross est également palpable dans le droit.

Nicole Gallus nous ouvre en effet aux difficultés d'application d'un droit qui peine parfois à s'adapter à une société en évolution constante. L'omniprésence du droit en matière de filiation confirme que, si tout ou presque est possible, tout n'est cependant pas permis : il faut en effet veiller à protéger, outre le bien-être de

⁴ Martine Gross se fonde sur le droit français, qui ne permet pas d'établir un lien de filiation avec deux parents de même sexe, contrairement au droit belge (par adoption, depuis la loi du 18 mai 2006 modifiant certaines dispositions du Code civil en vue de permettre l'adoption par des personnes de même sexe : une femme peut donc adopter l'enfant mis au monde par une autre femme).

l'enfant à venir, l'ensemble des intervenants que sont les auteurs du projet parental, les donneurs ou encore les mères porteuses.

Le droit actuel consacre en général *l'imitation* de la parenté biologique : la femme qui accouche est la mère, qu'elle soit en réalité mère porteuse⁵ ou receveuse d'ovules ; l'homme auteur du projet parental est le père, même si la fécondation s'est réalisée grâce aux gamètes d'un donneur ; les auteurs du projet parental sont les parents, peu importe qu'ils aient bénéficié d'un don d'embryons...

La gestation pour autrui, dont l'encadrement juridique est actuellement discuté⁶, souligne les limites d'un droit imitant le modèle familial traditionnel car la mère porteuse, soit la femme qui accouche, n'est pas l'auteur du projet parental. L'adage « *mater semper certa est* » — la mère est toujours certaine — fondement des règles d'établissement de la filiation maternelle, se voit sérieusement remis en question. En outre, compte tenu de l'investissement considérable de la mère porteuse, il semble difficile d'occulter l'originalité de l'engendrement, comme cela se fait avec les donneurs de gamètes.

En cas d'encadrement légal de la maternité pour autrui, le choix de la place à donner à la mère porteuse pourrait avoir des répercussions importantes sur le droit de la filiation en général : si le législateur omettait le rôle capital de la mère porteuse dans l'engendrement en gommant juridiquement son lien avec l'enfant, il refuserait d'admettre une rupture avec le modèle traditionnel ; s'il acceptait au contraire l'existence juridique de la mère porteuse au-delà de la grossesse, par exemple en la mentionnant dans l'acte de naissance, le droit cesserait d'imiter à tout prix ce modèle, dont les infinies variantes ne cessent en réalité de se décliner.

Enfin, au terme d'une lecture parfois ardue ou passionnelle, les *conclusions personnelles* de Florence Hosteau et Albert Fox permettent de revenir posément sur certains points et d'affiner son questionnement.

⁵ Dans ce cas, la mère d'intention, qui est l'auteur du projet parental et le plus souvent également la mère génétique, doit lancer une procédure d'adoption pour voir son lien de filiation établi.

⁶ Les nombreuses propositions de loi à ce sujet ont été discutées lors du colloque organisé par l'Université catholique de Louvain le 24 avril 2012, à Louvain-la-Neuve, et intitulé « La gestation pour autrui : vers un encadrement ? ».

Florence Hosteau touche véritablement à l'essence des débats autour des nouvelles maternités. Plusieurs auteurs rappellent en effet que la « maternité autrement » et, plus particulièrement, la gestation pour autrui, ne concerne qu'un nombre assez limité d'individus. Si la matière nous interpelle autant, c'est sans doute moins par crainte d'une généralisation à grande échelle que parce que nos repères concernant la maternité et la parentalité sont bouleversés. Dans ce contexte, Florence Hosteau élabore une question qui transcende chaque contribution à cet ouvrage : « Quelle est donc la frontière entre un acte humanisant et un acte déshumanisant ? Où commencent les dérives ? ».

Albert Fox rappelle quant à lui l'importance de la parole, du langage qui donne à chacun sa place dans l'ordre social. Le lecteur attentif verra un intérêt à jeter un œil à ces conclusions dès le début de sa lecture, car l'auteur prend la peine de préciser le sens des termes, tels *parenté* et *parentalité*, et de synthétiser les différents types de filiation. Non sans une pointe d'humour, l'analyse d'Albert Fox confirme le caractère culturel de notre « modèle naturel » : « En s'arrangeant un minimum avec l'Histoire, on peut constater que les Amazones étaient quelque peu en avance sur l'époque post-moderne puisqu'elles avaient inventé l'homoparentalité avec insémination naturelle par donneur anonyme mais sans doute aussi la monoparentalité (...) ».

Le présent ouvrage nous oblige à renoncer au confort d'une position de principe pour interroger humblement nos intuitions premières. À chacun la tâche de poursuivre la réflexion, en remettant continuellement son jugement en question. N'oublions pas que montrer respect, soutien ou affection à autrui n'implique pas d'adhérer à tous ses choix. Ainsi, il n'est pas incohérent de désapprouver la gestation pour autrui tout en ne condamnant pas ceux qui la pratiquent, du moins pour la seule raison qu'ils choisissent une solution que d'autres refusent.

Et si le bien-être des personnes concernées par les nouvelles maternités, plus particulièrement des enfants, dépendait surtout de l'aptitude de chacun à poser un regard bienveillant sur ceux qui font des choix différents ?

« Les enfants ont aussi besoin d'être rassurés sur la normalité de l'anormalité. "Pourquoi j'ai pas un papa et une maman comme tout le monde ?" Parce que tout le monde n'a pas un papa et une maman. Eux aussi, comme nous avant eux, doivent apprendre qu'il n'y a plus de famille Ricoré ».

G. FAURE, *Un bébé toute seule ?*, Paris, Flammarion, 2008, p. 164.